COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/217

CROSS DU COLLEGE JACQUES PRÉVERT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande du Collège Jacques Prévert à Watten qui organise un Cross le lundi 6 octobre prochain,

Considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRÊTE

<u>Art 1</u>: La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits impasse Decreton (menant au stade Decreton et à la salle Besson) pendant l'épreuve du Cross du Collège Prévert le lundi 6 octobre 2025 entre 09h00 et 16h10.

<u>Art 2</u>: la signalisation de ces interdictions et de cette déviation seront mises en place par l'organisateur. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 3: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Collège Jacques Prévert
- La DVI du CD59 et la CCHF
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 22 septembre 2025 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.